COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 3/2023 DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il ouvre la séance à 19h35.

Présents : M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabienne PETER, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, Mme Nadine KEMPF, M. Fabien BARRE, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Morgane ERTLE, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : ./.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :
M. Marc DIETRICH, Conseiller Municipal, à M. Frédéric EHRHARDT, Conseiller Municipal ;
Mme Sophie SCHEIDECKER, Conseillère Municipale, à Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame aussitôt les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne Mme Heidi DEYBACH pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Baux de chasse communaux 2024-2033.
4. Affaires foncières :
 - 4.1 Echange de terrains au lieu-dit Grossrunz,
 - 4.2 Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale,

4.3 Convention de passage de canalisation publique en terrain privé communal dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau potable de la Commune d'Orbey,
4.4 Conventions de servitudes et de mise à disposition de terrains avec ENEDIS dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique,
4.5 Demande d'achat d'un terrain communal au lieu-dit Laubuehl,
4.6 Location d'un terrain communal au lieu-dit Unteres Pfafflitt,
4.7 Demande d'achat d'un terrain communal au lieu-dit Grissen,
4.8 Demande d'achat d'un terrain communal au Buchteren.

5. Projet de réhabilitation de la salle polyvalente et transfert de la mairie.
6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
7. Information relative au recours à une ATSEM mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la fin de l'année scolaire.
8. Proposition de motion de la commission transports de l'Association du Massif Vosgien.
9. Gratuité de la location de la salle polyvalente pour une manifestation.
10. Divers / Communications : hors délibérations.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 13 avril 2023 :

<u>Devis signés / travaux réalisés</u> :

- Devis signés pour la réalisation de travaux de point-à-temps (cf. délibération n° 3.2.8 du 13 avril 2023) : 34 992,00 € TTC pour la boucle Londenbach-Buchteren et 7 032,00 € TTC pour le chemin du Eck, Société ALVAREM,
- Travaux de pose d'une grille d'évacuation des eaux pluviales rue du Rod : 11 640,00 €, Entreprise FRITSCH,
- Devis pour l'assistance au renouvellement des baux de chasse : 480,00 € TTC la 1ère année et 240,00 € TC l'année suivante, Société ILLICOWEB,
- Devis pour la réalisation du DPE du presbytère : 300 € TTC, société APAVE,
- Devis pour l'achat de calculatrices personnalisées pour les CM2 entrant au collègue : 444,96 € TTC, Société SEDI,

- Devis pour le drainage et l'enrobage d'un accès de propriété privée à la suite de travaux communaux datant de 2011/2012 ayant entraîné des désordres : 5 824,20 € TTC Entreprise FRITSCH,
- Devis pour une vitrine d'affichage extérieur pour l'école maternelle : 310,50 € TTC Société SEDI,
- Devis pour l'acquisition d'un système de télérelève des compteurs d'eau : 8 399,40 € TTC Société Brunata Zenner,
- Devis pour l'achat de mobilier scolaire pour l'école maternelle : 251,34 € TTC Société WESCO,
- Devis pour la reprise de deux allées de l'aire de loisirs : 7 608,60 € TTC Entreprise GIAMBERINI & GUY,
- Devis pour l'achat de mobilier scolaire pour l'école élémentaire : 1 434,84 € TTC Société MANUTAN COLLECTIVITES,
- Devis pour l'achat d'un porte-drapeaux et de 3 drapeaux de pavoisement pour la mairie : 256,50 € TTC Société SEDI,
- Devis pour travaux supplémentaires de point-à-temps dans la boucle Londenbach-Buchteren : 6 900,00 € TTC Société ALVAREM,
- Devis pour le transport d'une sortie scolaire à KRUTH-WILDENSTEIN : 520,00 € TTC, Société LK VOYAGES,
- Devis pour le transport d'une sortie scolaire à HUSSEREN-WESSERLING : 1 160,00 € TTC, Société LK VOYAGES.

Cimetière :
- Renouvellement d'une concession de terrain.

Acceptation de dons : néant.

Location salle polyvalente : M. le Maire a signé les conventions de location de la salle polyvalente pour les manifestations suivantes :
- Location pour un évènement privé lors du passage du Tour de France le samedi 22 juillet 2023,
- Location pour la soirée du 13 juillet et la Fête gastronomique du 27 août organisés par le Comité des Fêtes de Soultzeren.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

POINT 3 - CHASSE

Les baux de chasse de la Commune arrivent à échéance le 1er février 2024. Il y a d'ores et déjà lieu de se préoccuper de leur renouvellement.
Cette procédure va débuter par la consultation des propriétaires fonciers concernant l'abandon du produit de chasse à la Commune.
La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) devra se réunir afin de déterminer le choix du mode de location.

Le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033 vient d'être publié.
M. le Maire précise que les parties urbanisées de la Commune ont été retirées de la surface chassable.
La Commune de Soultzeren est propriétaire foncier sur la Commune de Stosswihr d'une surface de 369ha 08a 91ca (ces terrains font partie du lot de chasse n°3 de la Commune de Soultzeren). Il conviendra d'informer la Commune de Stosswihr que la Commune de Soultzeren se réserve le droit de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,
Après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1er février 2033, décide de :

- **CONSULTER** les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la Commune dans le cadre d'une consultation écrite.
 Le produit de la location de la chasse est abandonné à la Commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.
 Les modalités de consultation sont les suivantes : courrier avec un délai de réponse fixé au 1er septembre 2023.
 La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse sera publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

- **PRÉCISE** qu'en cas d'abandon à la Commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et, en cas de surplus, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

- **DÉCIDE** de se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains de la Commune sis sur le ban de STOSSWIHR, ainsi que sur les propriétés privées de ce secteur, entourées en totalité ou pour la plus grande partie par ces terrains.

POINT 4 - AFFAIRES FONCIÈRES

4.1 Echange de terrains au lieu-dit Grossrunz

Par délibération n° 5.3 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis de principe favorable à un échange de terrains demandé par les membres de l'indivision DEGOTT, propriétaires d'une résidence au lieu-dit Grossrunz.
Le géomètre a transmis le plan de la parcelle ainsi créée, issue de la parcelle communale cadastrée section 01 n° 122 (frais pris en charge par l'indivision DEGOTT) : parcelle cadastrée section 01 n° 127/74 d'une surface de 19,59 ares.

Il est rappelé que cette parcelle doit être distraite du régime forestier et est à échanger avec la parcelle appartenant actuellement à l'indivision DEGOTT cadastrée section 01 n° 118 d'une surface de 28,91 ares, qui devra, quant à elle, être intégrée au régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'échange de terrains détaillé ci-dessus.

- **PRÉCISE** que l'échange se fera sans soulte.

- **INVITE** les membres de l'indivision DEGOTT à confier au Notaire de leur choix l'établissement de l'acte dont les frais seront à leur charge.

- **SOLLICITE, préalablement à la cession,** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section 01 n° 127/74 d'une surface de 19,59 ares située lieu-dit Forêt de Gschweng Altenkraeh et **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer le dossier de demande correspondant auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

- **DÉCIDE** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier, pour la totalité de sa surface, à la parcelle cadastrée Section 01 n° 118 d'une surface de 28,91 ares située lieu-dit Grossrunz et **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer le dossier de demande correspondant auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

4.2 Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale dans le secteur du Tanet, pour laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement par délibération n° 5.1 du 8 décembre 2022, le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.
La parcelle concernée par le projet est la suivante :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à défricher de la parcelle cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca

SOULTZEREN	Forêt du Bichstein Kerbholz	30	145	106	02	00	00	01	12
				TOTAL			00	01	12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher une surface de 112 m² de la parcelle cadastrale définie ci-dessus d'une contenance totale de 106 ha 02 a 00 ca. La localisation et la superficie exactes des parties à défricher feront l'objet d'un relevé et d'une matérialisation sur le terrain.

- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer le dossier de demande auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

4.3 Convention de passage de canalisation publique en terrain privé communal dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau potable de la Commune d'Orbey

La Commune d'Orbey réalise des travaux d'amélioration de son réseau d'eau potable dans le secteur des Hautes-Huttes. Pour ce faire, la Commune d'Orbey sollicite l'autorisation de passage de 135 ml de conduite sur la parcelle communale cadastrée section 01 n° 109, lieu-dit Mulmen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

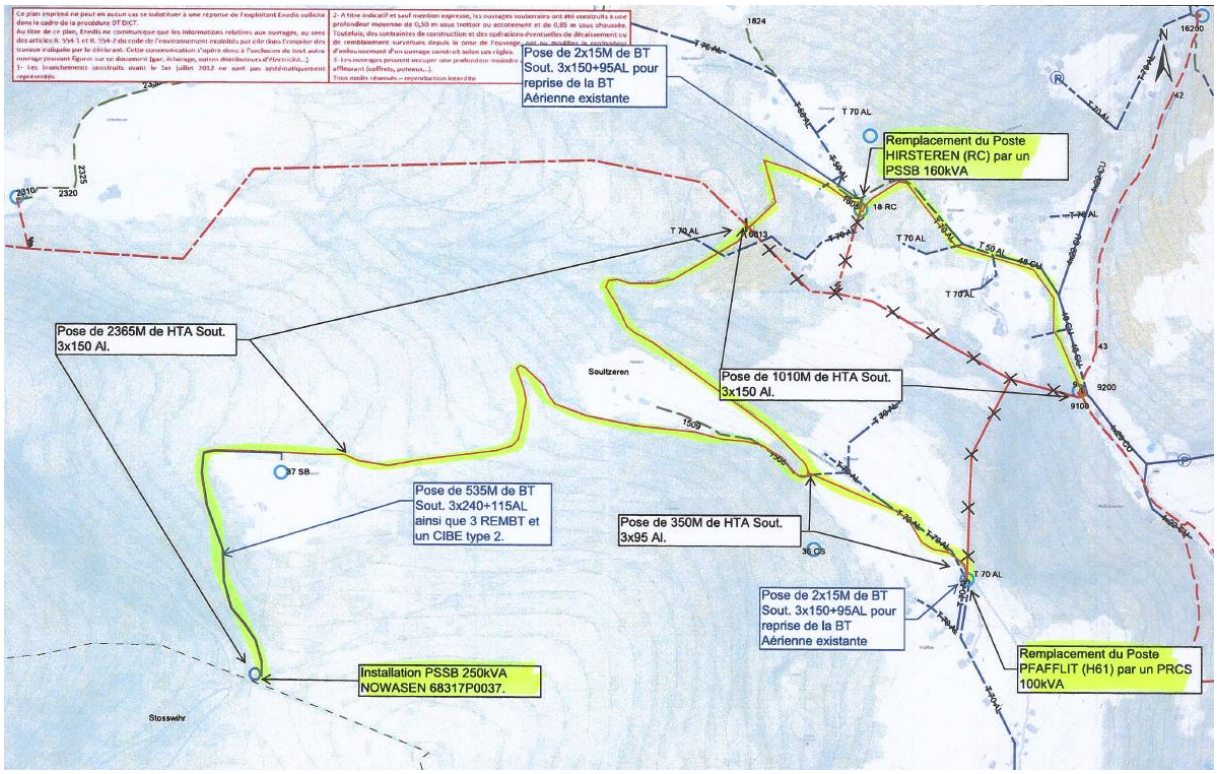
- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ci-dessus ainsi que la convention correspondante proposée par la Commune d'ORBEY.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

4.4 Conventions de servitudes et de mises à disposition de terrains avec ENEDIS dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique

ENEDIS a transmis un projet d'enfouissement d'une ligne électrique HTA (moyenne tension) allant de la route du Forlet au lieu-dit Nowasen, jusqu'à la limite du ban communal avec la Commune de Stosswihr.

Ce projet nécessite trois conventions de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation (Nowasen) et le remplacement de deux postes de transformation existants (Hirsteren et Pfafflitt) ainsi que deux conventions de servitudes pour la pose de 2 001 ml de canalisations souterraines selon le plan ci-dessous :



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ci-dessus ainsi que les conventions correspondantes proposées par ENEDIS.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.

4.5 Demande d'achat d'un terrain communal

Dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée par M. David WODEY pour l'extension de son garage au XXXXX, il a été constaté que le garage actuel est partiellement construit sur la parcelle communale cadastrée section 29 n° 533 lieu-dit Laubuehl. M. le Maire a rencontré M. WODEY en vue de régulariser la situation existante et en tenant compte du projet d'extension et d'une bande supplémentaire de 3 mètres. La surface estimée à céder est d'environ 100 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis de principe favorable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrale section 29 n° 533 à M. David WODEY, demeurant XXXXX à SOULTZEREN aux conditions suivantes.

- **INVITE** le demandeur à faire intervenir un géomètre à ses frais pour réaliser l'arpentage correspondant.

- **DIT** que la vente sera soumise à son avis définitif une fois l'arpentage réalisé.

4.6 Location d'un terrain communal au lieu-dit Unteres Pfafflitt

Par délibération n° 5.5 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la vente d'un terrain à Mme Sophie EBERLE pour ses chevaux. Depuis, Mme EBERLE a fait savoir qu'elle préfèrerait louer le terrain.
M. le Maire propose d'établir une concession de terrain communal au tarif de 15 € l'are/an.
Mme EBERLE souhaite y construire un abri pour ses chevaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** à Madame Sophie EBERLE, demeurant XXXXX 68140 SOULTZEREN, une concession de location de terrain communal cadastré section 29 partie de la parcelle n° 102 d'une superficie de 8,76 ares, aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières suivantes :
 → Durée : 9 ans, avec tacite reconduction annuelle à la fin de cette période,
 → Redevance : 15 € l'are / an,
 → Révision : triennale,
 → Date d'effet : 1er août 2023.

- **CHARGE** le Maire de l'établissement de l'acte à ces conditions.

- **PRÉCISE** qui si la construction de l'abri à chevaux devait engendrer une imposition au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la parcelle concernée, le montant de celle-ci serait refacturé à Mme EBERLE annuellement et **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recettes correspondant chaque année, sans délibération préalable et ce, pour la durée du mandat.

4.7 Demande d'achat d'un terrain communal au lieu-dit Grissen

M. Dietmar WELZ, propriétaire du XXXXX, a sollicité l'achat de la parcelle communale cadastrée section 31 n° 135, d'une surface de 17,51 ares jouxtant sa propriété au profit de son épouse Mme Sabine WELZ.
Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Commune, le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

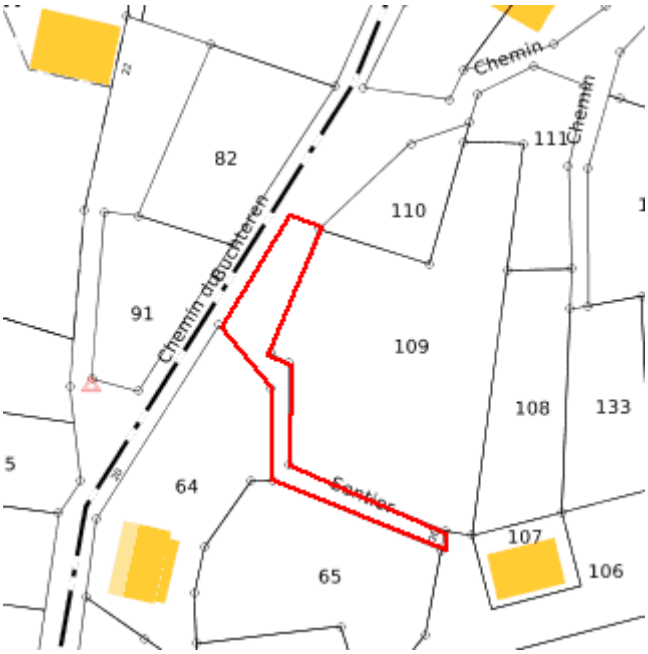
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 14 voix POUR et 1 abstention (M. Christian LAMBERGER),

- **ACCEPTE** de vendre à Madame Sabine WAGNER, épouse WELZ, domiciliée XXXXX, la parcelle n°135 en section 31, d'une contenance de 17,51 ares.
- **FIXE** le prix de la cession à 150,00 € l'are, soit un total de 2 626,50 €.
- **CONFIE** à Maître BINGLER, Notaire à MUNSTER, le soin de procéder à l'établissement de l'acte dont les frais seront pris en charge par l'acheteur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

4.8 Demande d'achat d'un terrain communal au Buchteren

M. et Mme MASSERON, propriétaires du XXXXX, ont adressé une demande en vue d'acquérir le sentier communal, aujourd'hui inutilisé, qui mène à leur propriété.
Pour rappel, la partie au Nord fera l'objet d'une cession à M. Philippe STAEHLE (cf. délibération n° 5.2.2 du 13 avril 2023).



M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Si le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable, il conviendra d'organiser une enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural. Les frais afférents seraient pris en charge par M. et Mme MASSERON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,
En application du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

- **ÉMET** un avis de principe favorable à la cession d'une partie du chemin rural et du sentier du Buchteren à M. et Mme MASSERON, domiciliés XXXXX, selon le plan ci-dessus. Le découpage de la limite haute devra être précisé avec M. Philippe STAEHLE.

- **DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion du chemin rural et du sentier du Buchteren situé en section 13 (plan ci-dessus).

- **CHARGE** le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- **PRÉCISE** que l'enquête publique sera commune avec d'autres affaires.

POINT 5 - PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET TRANSFERT DE LA MAIRIE

Pour donner suite à la délibération n° 8 du 8 décembre 2022, M. le Maire informe que le diagnostic structure de la salle polyvalente a été réalisé par le Bureau d'Etudes SEDIME pour un montant de 12 100,00 € HT / 14 520,00 € TTC.
Cette étude conclut que la charpente est globalement en bon état sanitaire mais que des travaux sont à prévoir pour la pérennité du bâtiment. Par ailleurs, des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour ajouter d'éventuelles charges sur l'ensemble de la toiture.
Parallèlement, l'ADAUHR-ADT, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil aux collectivités rurales, a transmis des éléments d'aide à la décision en vue de la rénovation de la salle polyvalente avec plusieurs scénarios possibles de rénovation. Le diagnostic structure permet de retenir les scénarios sans démolition totale ou partielle.
M. le Maire informe qu'il a rencontré M. CAHEZ, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, qui a confirmé que la Commune présente une situation financière permettant la réalisation d'un projet de réhabilitation.

Parallèlement, l'ADAUHR-ADT, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil aux collectivités rurales, a réalisé trois études dans le cadre du transfert de la Mairie : transfert au 2ème étage de l'école élémentaire actuellement vide, transfert dans le bâtiment communal actuellement vide sis 9 rue du Village et construction d'une nouvelle mairie dans le prolongement de la salle polyvalente.
M. le Maire présente un tableau comparatif synthétique des avantages et inconvénients pour chaque solution.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer d'une part, sur le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et d'autre part, sur le projet de transfert de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Concernant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente :
Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la salle polyvalente.

Concernant le projet de transfert de la mairie :
Après délibération, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Nadine KEMPF),

- *0 voix pour le transfert de la mairie au 2ème étage de l'école élémentaire ;*
- *1 voix pour le transfert de la mairie dans le bâtiment communal sis 9 rue du Village (Mme Nadine KEMPF) ;*
- *14 voix pour la construction d'une nouvelle mairie dans le prolongement de la salle polyvalente ;*

- **APPROUVE** le projet de construction d'une nouvelle mairie dans le prolongement de la salle polyvalente.

Pour ces deux projets qui fusionnent en un projet, **DÉCIDE** de :

- **SOLLICITER** l'ADAUHR-ADT pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

- **SOLLICITER** toute aide financière susceptible d'être allouée pour un tel projet auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de tout autre organisme.

POINT 6 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour : 800 euros
- Coût / 1 demi-journée : 400 euros
- Coût horaire : 125 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

- **ADOPTE** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POINT 7 - INFORMATION RELATIVE AU RECOURS À UNE ATSEM MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de l'absence prolongée des deux personnes recrutées en service civique par l'Education Nationale pour l'école de Soultzeren, il s'est avéré nécessaire de mettre à disposition de l'école maternelle une ATSEM pour aider l'enseignante de la classe de GS/CP et l'ATSEM titulaire en place. La Commune a eu recours au service de mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la période du 25 mai au 7 juillet 2023.

L'école a fait savoir qu'une mise à disposition d'une seconde ATSEM de manière pérenne pour les prochaines années scolaires serait très appréciée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** la mise à disposition d'une ATSEM pour l'école maternelle de Soultzeren par l'intermédiaire du service de mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la période du 25 mai au 7 juillet 2023.

- **S'ENGAGE** à examiner la demande de mise à disposition d'une seconde ATSEM à l'école maternelle au courant de la prochaine année scolaire pour un éventuel effet à la rentrée 2024/2025.

POINT 8 - PROPOSITION DE MOTION DE LA COMMISSION TRANSPORTS DE L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, le Conseil Municipal de Soultzeren, à l'unanimité, apporte son soutien à la motion suivante prise par les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 2 juin 2023 au Bonhomme qui rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (à la suite de l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation.

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations.

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers.

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif).

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

POINT 9 - GRATUITÉ DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UNE MANIFESTATION

L'Association Soleil d'Automne organisera un thé dansant musette le dimanche 17 septembre 2023. Le Maire propose d'accorder la gratuité de la location de la salle polyvalente pour cette manifestation en précisant que les frais d'électricité, de gaz et de casse éventuelle seront laissés à la charge de l'organisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** la gratuité de la location, de la cuisine et de la vaisselle de la salle polyvalente à l'Association Soleil d'Automne pour le thé dansant musette qu'elle organise le 17 septembre 2023.

- **DÉCIDE** de maintenir à la charge de l'organisateur les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle.

POINT 10 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS

- Mme Heidi DEYBACH rend compte du Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 20 juin 2023.

- A la demande de M. LAMBERGER, M. le Maire fait un point sur l'avancement du projet de carte communale : une réunion aura lieu prochainement avec la Direction Départementale des Territoires.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 21h40.